

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LABARTHE
COMMUNE DE VAZERAC

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 29
du P.R 7+694 au P.R 8+342

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de LABARTHE et VAZERAC

A.D. n° 2023-730

A.M. n°

A.M. n° 2023-06-01

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Labarthe
Le maire de la Commune de Vazerac

A.D. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU la demande présentée par la commune de Labarthe, en date du 13 avril 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « le Moto-Club de Labarthe », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée « le Moto Club de Labarthe » se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 29, dans sa section comprise entre le PR 7+694 et le PR 8+342, sur le territoire des communes de Labarthe et de Vazerac, en et hors agglomération.

Cette disposition sera applicable le 21 mai 2023 de 7 heures à 20 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 29, entre le PR 7+694 et le PR 8+342

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens Molières / Saint Laurent Lolmie:

- VC n° 2,
- RD n° 68,
- VC n° 3,

Dans le sens Saint Laurent Lolmie/ Molières:

- VC n° 3,
- RD n° 68,
- VC n° 2.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules participant à l'épreuve ou à son organisation.

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de VALENCE D'AGEN)

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Labarthe,
- M. le maire de la Commune de Vazerac,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

-
- M. le président du « Moto-Club de Labarthe »
- Mme. la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport routier en Tarn-et-Garonne
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Labarthe,

le 16.04.23

Le maire,



A Vazerac,

le 17.06.2023.

Le maire,



A Montauban,

le 19 AVR. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**19**..**AVR**..**2023**.....

